

Réunion du Conseil Communal du 27/07/2007

Rapport officiel et en résumé

1. Organisation scolaire 2007/2008:

a) nomination d'un instituteur d'enseignement primaire (m/f) 2007/2008 pour appuyer les titulaires des classes de 1^{ère} année d'études (séance à huis clos)

Madame Servais Daisy est nommée institutrice d'enseignement primaire dans la commune de Mamer pour l'année scolaire 2007/2008.

b) nomination d'un instituteur d'enseignement primaire (m/f) 2007/2008 pour assurer une permanence de remplacement (séance à huis clos)

Madame Simon Anouk est nommée institutrice d'enseignement primaire dans la commune de Mamer pour l'année scolaire 2007/2008.

c) nomination d'un chargé de direction (m/f) 2007/2008 dans l'enseignement primaire pour assurer les cours d'éducation physique (séance à huis clos)

Madame Marie-Louise Spilman-Nilles est nommée comme chargée de direction dans l'enseignement primaire de la commune de Mamer pour l'année scolaire 2007/2008.

d) nomination d'un chargé de direction (m/f) 2007/2008 dans l'éducation préscolaire pour assurer les cours d'éducation physique (séance à huis clos)

Madame Marie-Antoinette Buchette-Fischer est nommée comme chargée de direction dans l'enseignement préscolaire de la commune de Mamer pendant l'année scolaire 2007/2008.

e) nomination d'un chargé de direction (m/f) 2007/2008 dans l'enseignement primaire pour pallier aux différentes décharges (séance à huis clos)

Madame Karin Schanen est nommée comme chargée de direction dans l'enseignement primaire de la commune de Mamer pendant l'année scolaire 2007/2008.

f) nomination d'un chargé de direction (m/f) 2007/2008 dans l'enseignement primaire pour pallier aux différentes décharges (séance à huis clos)

Madame Viviane Konz est nommée comme chargée de direction dans l'enseignement primaire de la commune de Mamer pendant l'année scolaire 2007/2008.

g) nomination d'un chargé de direction (m/f) 2007/2008 dans l'éducation préscolaire pour assurer les cours renforcés en langue luxembourgeoise (séance à huis clos)

Madame Chantal Leytem-Glodt est nommée comme chargée de direction dans l'éducation préscolaire de la commune de Mamer pendant l'année scolaire 2007/2008.

h) avis au sujet de demandes d'admission anticipée en première année d'études primaires

Le conseil communal refuse deux admissions anticipées en première année d'études primaires et décide de donner droit à une demande d'admettre un enfant en première année d'études primaires à la rentrée scolaire 2007/2008.

i) Organisation scolaire 2007/2008 – création d'un poste d'instituteur d'enseignement primaire (m/f) 2007/2008 pour pallier à des décharges

Le conseil communal unanimement décide la création d'un poste d'instituteur d'enseignement primaire (m/f) 2007/2008.

2. Enseignement musical 2007/2008 :

a) décision de confier la tenue des cours de musique par voie conventionnelle à l'UGDA et approbation du tarif unitaire par heure de cours annuelle

Le conseil communal unanimement décide de confier l'organisation des cours de musique par voie conventionnelle à l'UGDA pour l'année scolaire 2007/2008.

b) approbation de l'organisation scolaire provisoire 2007/2008

Le conseil communal unanimement arrête l'organisation scolaire provisoire pour l'année scolaire 2007/2008.

3. Finances communales :

a) approbation de titres de recette

Le conseil communal unanimement approuve des titres de recette pour un montant de 14.792.059,58 €.

b) approbation d'un emprunt de 2.000.000,00 € pour équilibrer le budget 2007 et pour financer la réalisation du projet « Kinneksbond »

Le conseil communal unanimement approuve un emprunt de 2.000.000,00 € pour équilibrer le budget de l'exercice 2007 et pour financer la réalisation du projet « Kinneksbond ».

4. Approbation d'un contrat de bail pour la location du logement de service au « Kinneksbond »

Le conseil communal approuve un contrat de bail avec M. Pascal Muller.

5. Allocation de subsides extraordinaires :

a) 500,00 € à la Fédération Nationale des Corps des Sapeurs-Pompiers du Grand-Duché de Luxembourg à titre de participation aux frais du congrès 2007

Le conseil communal unanimement décide d'allouer à la Fédération Nationale des Corps des Sapeurs-Pompiers du Grand-Duché de Luxembourg un subside extraordinaire de 500,00 € à titre de participation aux frais du congrès 2007.

b) 1.350,00 € à l'Association Rahna – Muppen ënnerstëtze Leit am Rollstull » à titre de doublement de la recette réalisée lors d'une soirée théâtrale organisée par les élèves de l'enseignement primaire à Capellen

Le conseil communal unanimement décide de doubler le recette de 1.350,00 € réalisée lors d'une soirée théâtrale organisée par les élèves de l'enseignement primaire à Capellen au profit de l' « Association Rahna – Muppen ënnerstëtze Leit am Rollstull » .

6. Approbation de modifications à apporter au règlement de circulation communal en rapport avec la mise en service du nouvel accès vers le complexe « Kinneksbond »

Le conseil communal, avec neuf voix et deux abstentions arrête que le règlement de circulation coordonné du 24/09/1985 est modifié comme suit :

Article I/5/11a « Passage pour piétons »

C) Section de Mamer :

à ajouter : - dans la route d'Arlon, à la hauteur de l'accès vers le site Kinneksbond ;

- à la route d'Arlon, à la hauteur de l'immeuble numéro 62 ;

Article V/1/16 « Signaux colorés lumineux »

C) Section de Mamer :

à ajouter : - au carrefour formé par la route d'Arlon et l'accès vers le site Kinneksbond ;

Article II/1/1a « Accès interdit »

C) Section de Mamer

à ajouter : - dans la ruelle menant vers le parking du site Kinneksbond, en venant de la route d'Arlon ;

Article I/2/2a « Arrêt »

C) Section de Mamer

à ajouter : - de l'accès du site Kinneksbond, à la hauteur de l'immeuble numéro 46 vers la route d'Arlon (N6) ;
- de l'accès du site Kinneksbond, à la hauteur des immeubles numéros 62 et 66a vers la route d'Arlon (N6) ;

(2)

le règlement de circulation coordonné du 24/09/1985 est complété par l'ajout d'un nouvel article :

Article III/1/1a « Direction obligatoire »

C) Section de Mamer

- de l'accès du site Kinneksbond, à la hauteur des immeubles numéros 62 et 66a vers la route d'Arlon (N6) direction Capellen ;

(3)

les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.

7. Approbation de deux actes notariés rectificatifs en rapport avec la reprise du lotissement « Domaine des Merisiers » en 1991

Le conseil communal unanimement approuve deux actes notariés rectificatifs avec M. Daniel Eischen et son épouse Mme Françoise Reuter et avec M. Paul Glesener et son épouse Mme Fatima Boualam.

8. Autorisation d'ester en justice en vue d'un recours contre un arrêté grand-ducal refusant l'introduction d'une taxe communale sur les livraisons d'huiles minérales destinées à être utilisées comme carburant de véhicule

Le conseil communal unanimement accorde l'autorisation de principe d'ester en justice en vue d'un recours contre une décision éventuelle refusant l'introduction

d'une taxe communale sur les livraisons d'huiles minérales destinées à être utilisées comme carburant de véhicule.

9. Décision de principe de charger le collège des bourgmestre et échevins de prendre les démarches nécessaires pour assurer la présence d'un bureau de poste dans la localité de Mamer

Le conseil communal unanimement prend la décision de principe de charger le collège des bourgmestre et échevins de prendre les démarches nécessaires pour assurer la présence d'un bureau de poste dans la localité de Mamer et invite d'ores et déjà le collège échevinal de demander à la rentrée une entrevue avec la direction générale de l'Entreprise des Postes et Télécommunications pour exposer les aspects de la commune dans ce dossier.

10. Informations et divers et questions émanant des conseillers communaux

Le conseil communal entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et les questions émanant des conseillers communaux.